



« Formations pour les viticulteurs de Bourgogne »

Année 2024

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Est

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 06/2024

Date de révision : -

Nom	Formations pour les viticulteurs de Bourgogne
Début de validité	01/07/2024
Fin de validité	31/12/2027
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 498 517 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>Les statistiques de VIVEA montrent que les viticulteurs de Bourgogne ont un taux d'accès à la formation inférieur à la moyenne des contributeurs. En effet, ce taux est seulement de 16% pour les viticulteurs Bourguignons, alors qu'il est de 19,5% pour les viticulteurs français et de 21% pour les contributeurs dans leur ensemble (agriculteurs, forestiers, paysagistes...).</p> <p>Les représentants de la filière – CAVB (Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne) et BIVB (Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne) - pensent que la montée en compétence de leurs adhérents leur permettrait d'améliorer les performances et le fonctionnement de leurs entreprises.</p> <p>La CAVB, le BIVB et VIVEA ont donc réalisé en mai 2024 une enquête auprès des viticulteurs de Bourgogne, afin de mieux cerner leurs attentes concernant les thèmes et modalités de formation.</p> <p>Ce cahier des charges tient compte des résultats de cette enquête. Son objectif est d'orienter l'offre de formation à destination des viticulteurs de Bourgogne.</p>



« Formations pour les viticulteurs de Bourgogne »

Année 2024

<p>Public éligible à VIVEA</p>	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayant droit les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p>
<p>Public concerné par ce cahier des charges</p>	<p>Viticulteurs de Bourgogne</p>
<p>Objectifs généraux du cahier des charges</p>	<p>Le présent cahier des charges vise à définir le champs et les conditions de mise en œuvre des « formations pour les viticulteurs de Bourgogne » par les prestataires de formation.</p>
<p>Actions attendues</p>	
<p>Objectifs des actions</p>	<p>Les actions de formation proposées ont pour objectif de permettre aux participants d'acquérir des compétences sur au moins un des sujets suivants :</p> <p style="text-align: center;">En matière de « gestion des salariés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et appliquer la réglementation du travail en tant qu'employeur - Recruter, accueillir, intégrer et fidéliser un salarié - Manager en favorisant un fort engagement de toute son équipe <p style="text-align: center;">En matière « d'organisation du travail » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir prendre du recul et gérer son stress lié à sa fonction de chef d'entreprise - Mieux organiser son travail (estimer le temps, planifier ses tâches, y compris administratives...) - Prévenir la pénibilité au travail (solutions innovantes / conditions de travail) <p style="text-align: center;">En matière de « transmission d'entreprise » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des bases fiscales, sociales et juridiques pour conduire son projet de transmission - Evaluer la valeur de son entreprise et son juste prix



« Formations pour les viticulteurs de Bourgogne »

Année 2024

	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier son projet de transmission : pourquoi je transmets ? qu'est-ce que je veux transmettre ? quelles étapes prévoir ? qui consulter ?... <p style="text-align: center;">En matière de « pratiques innovantes pour s'adapter aux changements » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter sa pratique viticole au changement climatique - Lutter contre les dépérissements de la vigne - Evaluer et améliorer la qualité des sols viticoles <p>Les formations proposées pourront intégrer d'autres contenus, à condition que l'un des sujets mentionnés ci-dessus soit largement traité.</p>
Durée	/
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u> Des méthodes participatives et actives devront être mises en œuvre et l'échange entre stagiaires doit être privilégié. Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».</p> <p><u>Moyens d'encadrement :</u> Le formateur devra posséder les compétences techniques relatives au thème de la formation. Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> /</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> /</p> <p><u>Autres critères :</u> /</p>
Modalités de prise en charge	
Engagement de l'organisme	Participation à une réunion annuelle d'échanges sur le dispositif avec les représentants de la profession.
Autres critères	Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de



« Formations pour les viticulteurs de Bourgogne »

Année 2024

transmission) des demandes de financement.

Critères de sélection

- ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ;
- ▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC ;
- ▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire.).

Conditions de prise en charge par VIVEA

Les actions de formation sont achetées par VIVEA :

- ▶ Sur une base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire,
- ▶ En fonction de la priorité et du domaine de compétences dont elles relèvent dans la limite des plafonds d'achat et de prise en charge de VIVEA.

La valorisation financière liée à la politique Qualité formation peut s'appliquer aux actions de formations relevant de ce cahier des charges. VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation, dans la priorité correspondant au contenu de la formation. De plus, pour les formations ne relevant pas d'un AOS, il convient de :

- cocher : **projet « (R) CDC filières et partenaires »**
- **faire précéder le titre de la formation de la mention : « CDC viti »**

Pour les formations relevant d'un AOS, le prix et la prise en charge définis dans l'AOS s'appliquent. Dans l'extranet VIVEA il convient de :

- **cocher le projet « AOS + intitulé de l'AOS correspondant »**
- **faire précéder le titre de la formation de la mention : « CDC viti »**

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs.

Les critères qualitatifs de l'action



« Formations pour les viticulteurs de Bourgogne »

Année 2024

Unité de financement	▶ Heure stagiaire
Type de demande	▶ Demande collective ou demande individuelle
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	15 par formateur
Accompagnement individualisé	
Accompagnement individualisé autorisé	▶ Oui si 14h de formation sur les modules relevant des priorités 1 à 4
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	▶ Oui
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Non
Champ d'application	
	Délégation EST

Pour en savoir plus sur ce cahier des charges, vous pouvez contacter :

Yolande MOULEM - 06 77 80 31 42 - y.moulem@vivea.fr